

ORDRE DU JOUR

Étaient présents les conseillers titulaires suivants :

Alain SIMONET ; Denis PINSAC , Patrick NOAILHAC, Bernard LARBRE, Francis CANARD , Jean-Pierre NORMAND-COURIVAUD ; Dominique CAYRE ; Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM; Ghislaine DUBOST, Jean-Michel MONTEIL, Danièle BESSE, Pierre MILY, Jean-Paul DUMAS ; Sabine SABATIER ; Vincent LEDOUX , Guy CHASSAGNE, Michel CHARLOT ; Nelly GERMANE, Gérard LAVASTROU ; Christian DERACHINOIS, Alain VAUZOUR ; Jean-Louis MONTEIL, Yves NOYER ; Jean BOUYSSOU, Christophe LISSAJOUX, Christophe CARON, Pierre-Marie LAVAL; Nicolas TARDIF, Isabelle VIRONDEAU, Caroline DU MAS DE PAYSAC, Daniel ROCHE ; Yves POUCHOU, Dominique PERRIER ; Jean-Louis ROCHE ; Olivier LAPORTE , Philippe LONGUEVILLE, Nathalie LABORDE

Étaient présents les conseillers suppléants suivants : Jacques LAUSSAC, Jérôme SOULETIE, Vincent LAROCHE, Jean TRONCHE, Jean-Paul CHAPPOUX ; Michel RAYNAL

Étaient représentés les conseillers titulaires suivants : André ALRIVIE par Denis PINSAC ; Jean-Pierre LARIBE par Dominique CAYRE, Arnaud REYNIER par Pierre MILY

Étaient excusés les conseillers titulaires suivants : Chrystelle CANTALOUBE, Jérôme MADELEINE, Éric CISCARD

➤ M. Yves NOYER a été nommé secrétaire.

➤ **Présentation de la stratégie touristique de l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne : Antoine BECO, président de l'EPIC et Camille LACHEZE, directrice de l'Office de Tourisme**

➤ **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

- ✚ **16/03/2021** : machine à bois combinée pour un montant de 7 329.00 € HT par l'entreprise DELBONNEL – 19600 SAINT PANTALÉON DE LARCHE
- ✚ **24/03/2021** : adhésifs avec pose et panneaux aludibon pour un montant de 1 428.00 € TTC par ABNnaprint – 19190 BEYNAT
- ✚ **07/04/2021** : équipement informatique pour télétravail pour un montant de 6 551.00 € HT par AMEDIA SOLUTIONS – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **08/04/2021** : convention relative à l'étude de sol de la voirie communale d'intérêt communautaire n°1 de LAGLEYGEOLLE pour un montant de 725.44 € TTC par le Laboratoire Routier Départemental – 19000 TULLE
- ✚ **19/04/2021** : remise en sécurité des planchers de terrasse des chalets sur pilotis du village vacances LA RIVIERA LIMOUSINE à Atillac pour un montant de 8 145.02 € HT par l'entreprise BOUNY – 19120 NONARDS
- ✚ **22/04/2021** : produits de traitement pour la piscine de La Valane pour un montant de 5 219.88 € TTC par AQUATICPLAY – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **10/05/2021** : impression des carnets de tickets « Entrée piscine » pour un montant de 760.00 € HT par MAUGEIN IMPRIMEURS – 19360 MALEMORT
- ✚ **14/05/2021** : équipement informatique pour le poste de l'accueil site de Beaulieu-sur-Dordogne pour un montant de 1 090.00 € HT par Amedia solutions – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
- ✚ **17/05/2021** : travaux de démolition d'un local technique annexe au garage communautaire site de Meyssac pour un montant de 4 400.00 € TTC par la SARL CHAULET Éric – 19120 PUY D'ARNAC

- ✚ **25/05/2021 :** Travaux de la voirie d'intérêt communautaire programme 2021-2022-2023 : groupement conjoint SAS DEVAUD TP et SARL POUZOL TP pour les lots suivants :

Lot N°	Désignation du lot	Montant minimum HT	Montant maximum HT	Sous Traitance
1	Travaux de modernisation de la voirie d'intérêt communautaire	300 000.00	900 000.00	EUROVIA : 30 000 € HT
2	Travaux d'emplois partiels	75 000.00	210 000.00	néant

- ✚ **11/05/2021- Décision du bureau N°2021-01:** reconduction pour 2021 des tarifs piscine La Valane 2020 avec réduction de 50 % en cas de limitation de la fréquentation pour faire face à l'épidémie de covid-19

ADULTES (à partir de 14 ans)	
Client du camping	Gratuit
Le ticket	4,00 €
Carnet de 10 tickets	30,00 €
Abonnement mensuel	35,00 €
Groupe à partir de 10 (le ticket)	3,00 €
ENFANTS (DE 4 ANS A 14 ANS)	
Moins de 4 ans	Gratuit
Client du camping	Gratuit
Le ticket	2,50 €
Carnet de 10 tickets	20,00 €
Abonnement mensuel	25,00 €
CENTRE DE LOISIRS	
Par enfant	2,00€
CARTES CLIENT VVF VILLAGES DE VACANCES DE COLLONGES	
1 semaine	35,00 €
CARTE LOUEUR DE GITES SAISON	
	140,00 €
NATATION SCOLAIRE – ÉCOLES HORS TERRITOIRE	
Par enfant	2,50 €

- ✚ **11/05/2021- Décision du bureau N°2021-02 :** fixation du prix du conditionnement et du portage de repas dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires, pour l'année 2021 à 1,42 €.

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2021 à l'unanimité.**

Transmis par voie électronique le 30 avril 2021.

DÉLIBÉRATION N°2021-70 : CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, BEYNAT ET MEYSSAC POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le président rappelle que les communes de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, BEYNAT, MEYSSAC, en partenariat avec la communauté de communes Midi Corrèzien, ont été labellisées Petites villes de demain par la préfecture de département de la Corrèze le 17 décembre 2020.

La convention d'adhésion avec l'Etat a été approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2021-49 du 24 mars 2021 et sera signée le 26 mai 2021.

Pour assurer l'ingénierie aux communes lauréates du dispositif « Petites Villes de Demain », la Communauté de communes se dotera d'un chef/d'une cheffe de projet « Petites Villes de Demain » bénéficiant d'un financement de l'Etat pouvant aller jusqu'à

75% jusqu'en mars 2026 (durée du programme). Le montant annuel maximal de subvention pour le financement de ce poste dédié sera de 45 000 € (ANCT jusqu'à 30 000 € et Banque des Territoires jusqu'à 15 000 €).

Ce recrutement en contrat de projet a été approuvé par délibération du conseil communautaire N° 2021-59 du 1er avril dernier.

Il convient désormais d'approuver une convention distincte entre les villes labellisées et la communauté de communes afin de définir les modalités d'exercice des missions du chef de projet Petites villes de demain ainsi que les modalités de financement du poste mutualisé incluant les équipements et aménagements nécessaires à sa mise en place.

Les collectivités ont convenu d'une répartition de la participation financière à parts égales, le programme « Petites Villes de Demain » ayant vocation à bénéficier aux autres communes du territoire non labellisées. La Communauté de communes Midi Corrèzien prendra donc en charge 25% du coût global et réel du poste (salaires et charges générales), soit 7 656,25 € par an, subventions soustraites.

La convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter de la date de recrutement du chef / de la cheffe de projet mutualisé(e) et sera renouvelable une seule fois dans la limite de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de financement et de mutualisation pour le chef de projet du programme « Petites Villes de Demain », joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Nombre de conseillers

En exercice : 51

Présents : 44

Représentés : 3

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-71 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE POUR LA REMISE EN ÉTAT ET LA SÉCURISATION DE LA VC 1 SUITE A ÉBOULEMENT (COMMUNE DE LAGLEYGEOLLE)

La Communauté de Communes Midi Corrèzien doit assurer la remise en état de la VC n°1 au lieu-dit Flomont sur la commune de LAGLEYGEOLLE. En effet, avec les intempéries de janvier 2021, un glissement s'est produit au droit de la voie d'intérêt communautaire.

Actuellement la voirie est coupée, la circulation est interdite aux véhicules lourds et agricoles, seul un accès sécurisé pour les véhicules légers permet l'accès des riverains. Une mise en sécurité a été faite par un balisage de la zone et un arrêté de circulation a été pris immédiatement par le maire de la commune.

Il a été constaté un glissement de terrain présentant d'importantes fissures au droit de la chaussée ainsi qu'un décalage altimétrique d'environ 10 cm. Ce glissement se reporte également sur la voie communale située en contrebas. L'importance du glissement a nécessité une reconnaissance géotechnique.

La remise en état est évaluée à partir des sondages réalisés par pénétromètres. Elle inclut l'étude géotechnique.

Un financement DETR pour les opérations de « remise en état sur bien non assurable ne relevant pas d'un dispositif national » a déjà été sollicité auprès de l'Etat au taux pivot de 30%.

Il est désormais proposé de solliciter une aide du Département de la Corrèze dans le cadre de la contractualisation 2021-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux de remise en état de la voirie ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Département de la Corrèze dans le cadre de la contractualisation 2021-2023 pour un montant de travaux de 80 000 € HT
- **DE FIXER** le plan de financement comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Montant HT	80 000,00	Subvention DETR (30% du montant HT)	24 000.00
		Subvention Département	30 000.00
		FCTVA (16.404%)	15 747.84
		Autofinancement ou emprunt	26 252.16
TOTAL TTC	96 000,00 €	TOTAL	96 000.00 €

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 44
Représentés : 3
Votants : 47
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-72 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE DE L'ALSH DE MEYSSAC

Monsieur le président rappelle que les repas du mercredi midi pour les enfants fréquentant l'ALSH de Meyssac sont préparés par le collège de Meyssac. Ils sont transportés en liaison chaude par la Communauté de communes dans les conditions définies par un "Protocole Liaison Chaude". Les repas sont identiques à ceux du collège et fournis exclusivement les jours de fonctionnement de celui-ci.

Pour cette prestation de service de restauration, une convention tripartite entre le Département de la Corrèze, le collège Léon Dautremont de Meyssac et la communauté de communes doit être signée afin de prévoir les modalités financières et les engagements respectifs des parties.

La participation financière de la Communauté de Communes Midi Corrézien correspond aux moyens humains nécessaires au conditionnement et à la préparation des repas (équivalent 1 ETP), calculée selon le nombre de repas annuel.

La Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition les matériels conformes à la réglementation en vigueur en matière de sécurité sanitaire et alimentaire permettant le stockage et le transport de l'intégralité des préparations culinaires.

La convention est conclue pour l'année scolaire complète à partir du 23 août 2021 et sera reconduite tacitement chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de prestation de service pour la restauration de l'ALSH de Meyssac avec le Département de la Corrèze et le collège Léon Dautremont, dont le projet est joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 44
Représentés : 3
Votants : 47
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-73 : MODIFICATION DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SEBB

Monsieur le président explique, qu'au vu de l'évolution de la population de certaines communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) et de la Communauté de Communes Midi Corrézien, et afin d'harmoniser le nombre de délégués titulaires les représentant, le Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB) a procédé, par délibération du comité syndical du 29 mars 2021, à la modification de l'article 1 de son règlement intérieur.

L'Article 1 (avant modification) sur la représentativité :

Conformément à l'article 8 des statuts du SEBB, le Syndicat est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants élus par les assemblées délibérantes de chacun des EPCI dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

La composition du Comité syndical est la suivante :

	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants	Représentativité	Voix
CABB	80	56	70 %	80
CC Midi Corrèzien	35	35	30 %	35
TOTAL	115	91	100 %	115

L'Article 1 sur la représentativité est remplacé par :

Conformément à l'article 8 des statuts du SEBB, le Syndicat est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants élus par les assemblées délibérantes de chacun des EPCI dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

La composition du Comité syndical est la suivante :

	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants	Représentativité	Voix
CABB	93	57	70 %	93
CC Midi Corrèzien	37	35	30 %	37
TOTAL	130	92	100 %	130

Il est précisé que l'article 8 des statuts du SEBB n'est pas modifié. Le fonctionnement du comité syndical est précisé dans le règlement intérieur voté par le comité syndical. Les Collectivités adhérentes sont représentées selon le tableau ci-dessous :

	Représentativité
CABB	70 %
CC Midi Corrèzien	30 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT, chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit se prononcer sur la modification envisagée par délibération dans un délai de 3 mois,

Vu la délibération n°2020-68 de la communauté de communes Midi Corrèzien décidant de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du SEBB,

- **D'APPROUVER** la modification des statuts et la mise à jour du règlement intérieur telle qu'indiquée ci-dessus ;
- **DE DÉSIGNER** 2 titulaires supplémentaires conformément à la nouvelle représentation de la Communauté de Communes Midi Corrèzien :
 - M. Christophe CARON, conseiller communautaire de la commune de Meyssac,
 - M. Pierre MILY, conseiller communautaire de la commune de Beynat.
- **DE DÉSIGNER** comme suppléant le conseiller communautaire de la commune de Meyssac, M. Nicolas TARDIF.

Les délégués de la communauté de communes Midi Corrèziens au SEBB sont désormais les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
SIMONET Alain	JUBERTIE Emilie
ARLVIE André	SOULIE Sébastien
REYNAL Bernard	LAUSSAC Jacques
NORMAND-COURIVAUD Jean-Pierre	LARBRE Bernard
DUBOST Ghislaine	CAYRE Dominique
BARRADE Gabriel	ROUGERY Mathieu
MILY Pierre MONTEIL Jean-Michel	JARRETY Alain
BORDE Christian	MOMBRIAL Christian
SABATIER Sabine	LEYMAT Philippe
LEDOUX Vincent	BAILLET Jean-Claude
LABALLE Patrick	CHASSAGNE Guy

DESSUS DE CEROU Etienne	LAVAL Jean-Claude
PREVOST Marguerite	GERMANE Nelly
LAVASTROU Gérard	BROUSSE Stéphane
VALEILLE Christophe	SOULETIE Jérôme
VAUZOUR Alain	VAILLANT Jean-Jacques
LAROCHE Bernard	REYGNER Laure
MONTEIL Jean-Louis	SIMBELIE Marcel-Bernard
NOYER Yves	VALETTE Claudine
MADELEINE Jérôme	JUGIE Claude
FALLAIS Jérôme	YACINE Ali
LISSAJOUX Christophe	BLONDEAU Vianney
CARON Christophe MACHÉ Pierre	TARDIF Nicolas
LAMAGAT Antoine	FELIPE LUIS Joseph
COULOUMY-DORRIVAL Colette	MAZEYRIE Bérange
POUCHOU Yves	LAVAL Elodie
CLARE-PELOUTIER Martine	MARTIN Josy
REBOTIER Dominique	BLATY Alexandre
LAPORTE Olivier	LABRUE Claire
CHAPOULIE Françoise	SERVANTIE Benoit
VITAL Marc	BOUTANG Romain
BESSE Pierre	LABORDE-BRESSY Nathalie
PUYJALON Laurent	PERNOT Christian
RIGAU-JOURJON Vincent	POUGET Frédéric
RAYNAL Michel	POUJADE Roselyne

- **DE NOTIFIER** cette délibération au président du SEBB.

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 44
Représentés : 3
Votants : 47
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-74 : DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – VALIDATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC

- **Village de vacances Les Vignottes à COLLONGES-LA-ROUGE**

Monsieur le président rappelle qu'au terme de l'article 17 du contrat de Délégation de Service Public signé le 9 novembre 2012, les tarifs des services sont proposés par le délégataire de façon à assurer l'équilibre d'exploitation. Le délégataire doit informer la communauté de communes de la gamme complète des prestations qu'il envisage et des tarifs qu'il propose.

Sur proposition du délégataire VVF-VILLAGES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs des hébergements du village de vacances Les Vignottes à COLLONGES-LA-ROUGE pour la saison 2021 tels qu'annexés.

- **Village de vacances La Riviera Limousine à ALTILLAC**

Monsieur le président rappelle qu'au terme de l'article 8 du contrat de Délégation de Service Public signé le 17 octobre 2012, les tarifs des services sont proposés par le délégataire de façon à assurer l'équilibre d'exploitation. Le délégataire doit informer la Communauté de communes de la gamme complète des prestations qu'il envisage et des tarifs qu'il propose.

Sur proposition du délégataire DG. Holidays / POPINNS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs de la piscine et des hébergements du village de vacances La Riviera Limousine à ALTILLAC pour la saison 2021 tels qu'annexés ;
- **DE FIXER** les périodes et horaires d'ouverture de la piscine pour la saison 2021 : Du 1^{er} juillet au 31 août 2021, le lundi de 14h à 19h et du mardi au dimanche 11 h – 19 h

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 44
Représentés : 3
Votants : 47
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-75 : RH - EMPLOIS SAISONNIERS SAISON TOURISTIQUE 2021 PISCINE LA VALANE – POSTE DE CAISSE

(Article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Monsieur le président rappelle que la gestion du camping de la Valane a été mise en délégation de service public à compter du 15 janvier 2020. Cependant, la Communauté de Communes reste compétente pour assurer la gestion des autres équipements touristiques notamment de la piscine.

Aussi il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- ✓ Tenue de la caisse, Accueil des baigneurs, entretien
- ✓ Protocole COVID : nettoyage et désinfection des locaux.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 2° ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- **DE RECRUTER** directement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison 2021 comme suit :

✓ **Poste d'agent de caisse**

Grade : Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C

Nombre de postes : 3

Temps de travail : Temps non complet à raison de 126 heures mensuelles

Affectation : Accueil piscine

- Tenue de caisse,
- Entretien des sanitaires, vestiaires et parties communes
- Protocole COVID : nettoyage et désinfection des locaux

Période de recrutement : du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021

Rémunération définie par rapport au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1), indice brut 354, indice majoré 332.

- **D'AUTORISER** le président à payer des heures complémentaires et/ou supplémentaires en cas de nécessité de service ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget principal ;
- **DE CHARGER** le président du recrutement des agents et l'habiliter à ce titre à conclure les contrats d'engagement

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 44
Représentés : 3
Votants : 47
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-76 : RH - ENFANCE JEUNESSE : RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

(Contrat de droit privé)

Monsieur le président indique que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité locale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités locales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Enfin, il est précisé que le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou expérience auprès des enfants,
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE ; celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables.

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 h par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 h consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos quotidien peut toutefois soit être supprimé, soit être réduit (dans la limite de 8 heures).

Dans ces deux cas, le salarié bénéficie alors d'un repos compensateur égal à la fraction du repos quotidien dont il n'a pu bénéficier, soit par exemple 3 heures de repos compensateur pour un repos de 8 heures (11 heures - 8 heures). Ce repos peut être pris en fin de séjour pour les séjours de moins de quatre jours et de manière fractionnée pour les séjours de plus de quatre jours.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Le salaire minimum applicable est défini en jour. Il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 22,55 € par jour au 01/01/2021). Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 432-1 et suivants et D732-1 et suivants,

Vu le décret n°2006-950 du 28/07/2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23/05/2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

➤ **DE CRÉER :**

✚ Durant les vacances scolaires :

- ✓ Juillet 2021 : 10 emplois non permanents d'animateurs
- ✓ Août 2021 : 6 emplois non permanents d'animateurs
- ✓ Vacances de Toussaint : 4 emplois non permanents d'animateurs
- ✓ Vacances de Noël : 2 emplois non permanents d'animateurs

✚ Durant les mercredis (hors vacances scolaires) :

- ✓ 5 emplois non permanents d'animateurs par mercredi

- **DE PRÉCISER** que ces emplois d'animateur seront pourvus sous contrat d'engagement éducatif pour les besoins du service Enfance Jeunesse de la communauté de communes,
- **D'AUTORISER** le président à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- **DE DOTER** ces emplois d'une rémunération égale :
 - Tarif journalier animation : 70.00 € brut,
 - Tarif journalier préparation : 35.00 € brut.
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget annexe Enfance-Jeunesse de l'exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 51
 Présents : 44
 Représentés : 3
 Votants : 47
 Pour : 47
 Contre : 0
 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-77 : RH – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT : CONTRAT DE PROJET VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)

(Article 3 II° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Monsieur le président indique que, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de l'Agenda rural, le Secrétaire d'État chargé de la ruralité a lancé un dispositif porté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) à destination des territoires ruraux : le volontaire territorial en administration (VTA).

Le VTA vise à renforcer l'ingénierie dans les territoires ruraux. Il permet à de jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans, d'un niveau Bac+2 minimum, d'effectuer une mission au service du développement des territoires ruraux.

Le contrat du VTA prendra la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de mission, de 12 à 18 mois pour remplir une mission qui doit porter sur un apport en ingénierie pour la collectivité territoriale, comme la réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel, la consolidation d'un projet de territoire (notamment dans le cadre de la mise en œuvre des CRTE), le soutien au déploiement des programmes de l'ANCT (petites villes de demain, inclusion numérique, agenda rural), la préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités locales, etc.), l'appui des équipes et des élus dans le montage de projets, etc.

L'État accompagnera le recrutement d'un VTA par le versement d'une aide forfaitaire de 15 000 euros par VTA (quelle que soit la durée de la mission qui doit être entre 12 et 18 mois).

Or, la communauté de communes a besoin de disposer d'ingénierie supplémentaire pour notamment accompagner les élus, en mutualisation avec les communes, dans l'élaboration des contractualisations et particulièrement le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), le conventionnement SRDEII et élaboration d'un programme d'aides économiques, l'élaboration d'un schéma territorial des zones d'activités économiques ou schéma d'accueil des entreprises, la réalisation de tous les diagnostics territoriaux et la réponse aux Appels À Projets (AAP) ou Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) notamment dans le cadre du Plan de Relance.

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 modifié par la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;*
- *Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*
- *Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de*

la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

- Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;
- Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines, réunie le 2 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité décide :

- **D'AUTORISER** le président à déposer la candidature de la communauté de communes Midi Corrèzien pour le recrutement d'un volontaire territorial en administration (VTA) ;
- **DE RECRUTER** un agent contractuel dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour une durée de 18 mois.
Cet agent assurera les fonctions de chargé(e) de mission contractualisations, diagnostics de territoire et suivi de projets à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **DE CHARGER** le président du recrutement de l'agent et l'habilite à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- **D'AUTORISER** le président à solliciter les aides de l'État pour le financement de ce poste et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire pour la durée du contrat
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 II n°84-53 précitée si les besoins du projet ou de l'opération le justifient (clause facultative).

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 44
Représentés : 3
Votants : 47
Pour : 46
Contre : 1
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2021-78 : RH - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT : CONTRAT DE PROJET CONSEILLER NUMÉRIQUE

(Article 3 II° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Monsieur le président indique que dans le cadre du plan France Relance, l'État a annoncé la création du dispositif « conseiller numérique France Services » le 17 novembre 2020. Ce dispositif vise à recruter 4 000 conseillers numériques chargés de proposer un accompagnement de qualité aux usages numériques en tout lieu (Mairie, maison France Services, les bibliothèques, les associations, etc) et pour tout public, TPE, PME exprimant un besoin.

La communauté de communes Midi Corrèzien a été retenue afin de recruter un conseiller numérique sur son territoire. Les conseillers numériques ont vocation à promouvoir un numérique éthique et citoyen, œuvrer dans le cadre d'un réseau départemental de la médiation numérique et apporter une contribution décisive dans l'émergence de nouvelles stratégies locales d'inclusion numérique.

De plus, la communauté de communes a investi dans le programme départemental 100% Fibre qui vise notamment à donner à tous les Corrèziens un niveau égal d'accès aux nouvelles technologies par le déploiement du Très Haut Débit. Le développement de cette infrastructure est indissociable du déploiement de services numériques innovants répondant aux besoins.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'État et l'emploi créé est subventionné à hauteur de 50 000 € maximum.

Le conseiller numérique sera notamment chargé en mutualisation avec le CIAS Midi Corrèzien et les communes du territoire de :

- Proposer un accompagnement individuel et des ateliers collectifs ludiques,
- Aider à la prise en main des équipements numériques, à l'achat d'outils connectés et à la souscription d'une offre d'accès à internet et téléphonie (ordinateur, smartphone, tablette, etc.)
- Accompagner la maîtrise des services numériques pour une utilisation indépendante et sûre (boîte électronique, traitement de texte, installation d'une application, gestion des fichiers, service administratif, etc.)

- Promouvoir l'utilisation des contenus en ligne utiles dans le quotidien (e-commerce, dépôt d'annonce en ligne, utilisation de France Connect, d'Aidant Connect, trouver les horaires de transport, un logement, etc.)

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 modifié par la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;*
- *Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*
- *Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;*
- *Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines, réunie le 2 avril 2021,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité décide :

- **D'AUTORISER** le président à déposer la candidature de la communauté de communes Midi Corrèzien pour le recrutement d'un conseiller numérique.
- **DE RECRUTER** un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de 24 mois.
La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Cet agent assurera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- **DE CHARGER** le président du recrutement de l'agent et l'habilite à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- **D'AUTORISER** le président à solliciter les aides de l'État pour le financement de ce poste et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 II n°84-53 précitée si les besoins du projet ou de l'opération le justifient.

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 44
Représentés : 3
Votants : 47
Pour : 39
Contre : 4
Abstention : 4

DÉLIBÉRATION N°2021-79 : RH - AVANCEMENTS DE GRADE : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS :
- ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE
- RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités des services, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Aussi, sur proposition de la commission Ressources humaines, réunie le 2 avril 2021, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière animation : Cadre d'emploi des Adjoint d'animation territoriaux :

- Grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Création à compter du 1^{er} septembre 2021 :
 - ✓ De 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 22.5 heures hebdomadaires.

Filière administrative : Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux :

- Grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Création à compter du 1^{er} juin 2021 :
 - ✓ De 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La Communauté de Communes saisira le Comité Technique afin de pouvoir supprimer l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe détenus par les agents bénéficiant de l'avancement de grade. Cela fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- *Considérant la délibération N° 2017-115 du 23 mars 2017 déterminant les ratios (taux de promotion) pour les avancements de grade,*
- *Considérant l'arrêté N°2021-17 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 avril 2023,*
- *Considérant le tableau des emplois adopté par délibération N°2020-91 en date du 28 juillet 2020,*
- *Considérant les délibérations N° 2020-116 en date du 23 novembre 2020 modifiant le tableau des emplois :*
- *Considérant le tableau des agents promouvables par avancement de grade en 2021 ;*
- **DE CRÉER** : 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 22.5 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- **DE CRÉER** : 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget annexe Enfance Jeunesse et au budget principal de la collectivité, au chapitre 012.

Nombre de conseillers

En exercice : 51
Présents : 44
Représentés : 3
Votants : 47
Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-01 BUDGET ANNEXE VILLAGE VACANCES LA RIVIERA LIMOUSINE : INSCRIPTION DES RAR 2020 SUR BUDGET PRIMITIF 2021

Après contrôle budgétaire des budgets communautaires, il s'avère que le report des RAR 2020 ne s'est pas correctement effectué sur les inscriptions budgétaires du budget primitif 2021. Il convient donc d'effectuer les augmentations de crédits suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 154.67 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 154.67 €	0.00 €	0.00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 154.67 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 154.67 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	11 154.67 €	0.00 €	11 154.67 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 154.67 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 154.67 €
D-2313 : Construction	0.00 €	11 154.67 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	11 154.67 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	11 154.67 €	0.00 €	11 154.67 €
Total Général		22 309.34 €		22 309.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** les modifications ci-dessus.

Nombre de conseillers

En exercice : 51

Présents : 44

Représentés : 3

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCISION MODIFICATIVE N°2021-01 BUDGET PRINCIPAL: AUGMENTATION DE CREDITS POUR L'AMORTISSEMENT DE BIENS

Monsieur le Président propose d'augmenter les crédits pour l'amortissement de biens.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	4 629.64 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	4 629.64 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	4 629.64 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 629.64 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 629.64 €	4 629.64 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	4 629.64 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	4 629.64 €	0.00 €
R-281532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 212.60 €
R-281578 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 039.84 €
R-28181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	377.20 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 629.64 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	4 629.64 €	4 629.64 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE VOTER** les modifications ci-dessus.

Nombre de conseillers

En exercice : 51

Présents : 44

Représentés : 3

Votants : 47

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Date de la prochaine conférence des maires : mercredi 30 juin 2021
- Date du prochain conseil communautaire : mercredi 30 juin 2021
- MUSÉE : Le président Alain SIMONET informe le conseil communautaire de l'avancement du projet de création du musée à La Chapelle Aux Saints.
- DETR : M. le sous-préfet Philippe LEYCURAS fait un point sur les subventions accordées au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux.

La séance est levée à 20 heures 30.



Midi Corrèzien
Communauté de communes

ANNEXES

ANNEXE N°1 : annexe à D2021-70

ANNEXE N°2 : annexe à D2021-72

ANNEXE N°3 : annexe 1/3 à D2021-74

ANNEXE N°4 : annexe 2/3 à D2021-74

ANNEXE N°5 : annexe 3/3 à D2021-74